

#### **POLICE**

# Sécurité publique et prestation des services de police

Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale

# OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME Vienne

# **POLICE**

# Sécurité publique et prestation des services de police

Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale





## TABLE DES MATIÈRES

1.	INT	RODUCTION	1
2.	AP	ERÇU GÉNÉRAL	3
	2.1	DONNÉES STATISTIQUES	3
3.	CA	DRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	3
		CADRE JURIDIQUE MANDAT DE LA POLICE	
4.	CA	DRE NATIONAL DES SERVICES DE POLICE	5
	4.2	STRATÉGIE NATIONALE	7
5.	PR	ESTATION DES SERVICES DE POLICE AU PLAN LOCAL	11
	5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 5.8 5.9 5.10	LOCAUX BUREAU D'ACCUEIL RÉGULATION. PATROUILLES ET INTERVENTIONS ENQUÊTES GARDE À VUE EFFETS PERSONNELS ET OBJETS SAISIS POLICE COMMUNAUTAIRE	12 13 14 15 15 16 17
6.	PA	RTENARIATS ET COORDINATION	
	6.1 6.2	PARTENARIATSCOORDINATION AVEC LES DONATEURS	
ΑN	NEX	E A. DOCUMENTS CLÉS	20
ΑN	NEX	E B. GUIDE DE L'ÉVALUATEUR/LISTE DE CONTRÔLE	22

#### 1. INTRODUCTION

L'activité policière est l'aspect le plus évident et le plus apparent du système de justice pénale et un service de police respecté est une condition préalable indispensable à une bonne administration de la justice.

La façon dont la police agit dépend de toute une série de variables, dont les doctrines politiques et les attitudes qui ont cours ainsi que l'infrastructure sociale et les traditions locales. Les approches de l'action policière varient selon qu'elles sont fondées sur un degré élevé de contrôle, parfois caractérisé par un affrontement, ou qu'elles mettent l'accent sur les avantages d'une approche reposant sur l'assentiment du public. Les approches du premier type sont habituellement très, essentiellement réactives et de type militariste. Les approches du deuxième type peuvent certes être centralisées, mais l'action policière est considérée comme devant être adaptée à la situation des communautés locales pour identifier et régler les problèmes qui se posent.

Dans de nombreux pays, les services de police relèvent d'un ministère du gouvernement, de sorte qu'il se peut que les cadres supérieurs soient nommés à la suite d'un choix politique et/ou aient rang de ministre. Il arrive très fréquemment aussi que les intéressés n'aient aucune expérience préalable de la police.

Il y aura en tout état de cause un responsable dont relèvera une hiérarchie solidement charpentée, chaque échelon ayant des rôles et des responsabilités clairement définis. Cette structure revêtira fréquemment la forme d'une direction centrale coiffant tout un réseau de services locaux, parfois appelés "commissariats" ou "divisions". Dans presque tous les cas, les services de police sont assurés par le poste de police local et les attitudes, la culture organisationnelle et le comportement des agents locaux auront un effet disproportionné sur l'image positive ou négative que projette l'ensemble du système de justice pénale.

Dans la plupart des pays, les responsabilités en ce qui concerne l'application de tous les aspects des lois ne sont pas confiées à une seule et même entité. Il peut y avoir plusieurs organisations ou institutions nationales dotées de représentations régionales ou locales qui offrent des services complémentaires ou semblables. En outre, lorsqu'il existe une force nationale de police unique, il y a habituellement aussi d'autres organismes chargés de l'application des lois soit investis de rôles spécifiques, comme les douanes, la gendarmerie ou la police des frontières, soit possédant des compétences au plan spécialisé, par exemple en matière de blanchiment d'argent, de sécurité nationale ou de services de médecine légale. Dans certains pays, les agents du service des douanes ou du service des garde-frontières peuvent n'être investis d'aucun pouvoir par la législation pénale et doivent remettre les suspects à la police dès qu'ils sont appréhendés. Il peut exister aussi une combinaison de services de police publics et privés, l'État ou des groupes d'intérêts privés soustraitant certaines fonctions à des entreprises privées.

Dans un État fédéral, l'on trouve un niveau supplémentaire (fédéral) qui vient se surimposer aux structures locales (d'État) et qui est habilité à poursuivre les délits présentant un aspect intéressant le pays tout entier ou ayant des incidences touchant plusieurs États. Cependant, le mandat et les domaines de compétence des différents services en présence peuvent ne pas toujours être aussi clairs qu'ils pourraient l'être et il existe des risques de conflit entre les approches locales et fédérales.

Il se peut qu'il existe aussi des mécanismes de police fondés sur la culture ou les coutumes nationales ou sur d'autres hiérarchies sociales, surtout lorsque l'équité et l'efficience du système officiel n'inspirent pas confiance.

Il arrive également que, dans certains pays, les forces armées soient chargées d'au moins certains aspects de l'application des lois, particulièrement dans les situations postconflictuelles, le type et les modalités de l'action policière étant alors régis par ce qui est possible dans le contexte du moment. Par leur nature même, les sociétés postconflictuelles cherchent à rétablir l'ordre et la primauté du droit et se trouvent à des étapes diverses de la transition. Au début, l'activité policière est fréquemment tributaire de l'intervention des forces armées et risque d'être plus musclée. En pareils

1

cas, le recours à la force ne se fait généralement pas attendre et il peut être plus difficile d'associer tous les secteurs de la communauté à la stratégie inspirant l'action policière.

D'un autre côté, la police communautaire est apparue ces dernières années comme une stratégie efficace et productive au plan local. Elle fait intervenir la communauté et les structures communautaires, qui sont associées sur la base d'un partenariat à l'identification et à la solution des problèmes liés à la délinquance et aux atteintes à l'ordre public qui affectent le quartier. Cette formule suppose une adaptation des structures de l'action policière, laquelle doit être plus consultative et plus inclusive que cela ne serait autrement le cas. En tant que stratégie, la police communautaire n'est pas une panacée mais elle contribue effectivement à éliminer les malentendus, les soupçons et les conflits entre les agents de police et les communautés au sein desquelles ils opèrent. Cette stratégie met l'accent sur la coopération plutôt que sur l'affrontement.

Les Principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international soulignent que "... la participation communautaire à tous les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale doit être encouragée et renforcée", et le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois stipule également que "... tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle".

Ces principes mettent l'accent sur la mesure dans laquelle l'influence que la communauté peut exercer sur l'activité policière est jugée souhaitable. Dans les pays où la collectivité a été pleinement consultée et associée à la prestation des services de police, l'on a constaté bien d'autres avantages: le public est davantage confiant dans les autorités et dans la primauté du droit, ce qui, à son tour, a renforcé la coopération et la participation du public. De même, l'action policière locale a gagné en efficacité, la collectivité, les problèmes de délinquance et les individus qui les causent étant mieux connus et mieux compris.

Aussi l'évaluateur doit-il non seulement s'efforcer de comprendre les points forts et les points faibles de l'approche appliquée par l'État en ce qui concerne la prestation des services de police et le rôle de l'action policière, mais aussi d'identifier les possibilités de réforme et de développement. Une assistance technique dans le domaine de la prestation des services de police dans le contexte d'un cadre stratégique plus large pourra tendre notamment:

- A appuyer l'élaboration ou la modification, l'application et le suivi des lois;
- Dans les situations postconflictuelles, à contrôler les antécédents des agents de police qui peuvent s'être trouvés impliqués dans l'action répressive du régime précédent;
- À restructurer du tout au tout, après un conflit, l'ensemble des forces de police;
- À mettre en place des mécanismes de suivi, de supervision et de contrôle du comportement et des performances de la police;
- À élaborer des manuels et des procédures opérationnelles, particulièrement en ce qui concerne les stratégies de police communautaire;
- À mettre au point des procédures administratives afin de mesurer et de gérer les performances;
- À perfectionner les compétences de base de la police et à lui apprendre, entre autres, à respecter la diversité;
- À définir des règles de nature à assurer une sélection et un recrutement objectifs et équitables;
- A construire des installations et des locaux adéquats, surtout lorsque les locaux existants ne sont pas de nature à garantir le bien-être et la dignité des détenus;
- A améliorer l'infrastructure des télécommunications, notamment en mettant au point des protocoles et des processus semi-automatisés.

# 2. APERÇU GÉNÉRAL

#### 2.1 DONNÉES STATISTIQUES

Il y aura lieu de se référer à la partie du document intitulée **Questions transversales: Informations sur la justice pénale**, pour les indications à suivre afin de rassembler les principales statistiques relatives à la justice pénale qui aideront à se faire une idée des questions liées à la sécurité publique et à la prestation des services de police ainsi que, d'une manière générale, des capacités du système de justice pénale du pays faisant l'objet de l'évaluation.

La disponibilité de statistiques concernant l'action policière variera beaucoup. Les statistiques varieront aussi pour ce qui est de leur fiabilité et de leur intégrité. Lorsque cela est possible, les statistiques communiquées par un organisme gouvernemental devront être comparées aux statistiques provenant d'autres sources (comme des organisations non gouvernementales ou des organismes internationaux).

- A. Des statistiques sur la criminalité existent-elles? Dans l'affirmative, établissent-elles une distinction entre les délits contre les biens, les délits violents et la criminalité liée à la drogue? Quels sont, pour ces différentes catégories d'infractions, les taux de détection et de règlement des affaires? Quelles sont les tendances sous-jacentes? Existe-t-il des statistiques concernant les attaques dirigées contre la police? Que peut-on en conclure?
- B. Des statistiques sont-elles compilées au sujet des plaintes impliquant la police? Dans l'affirmative, établissent-elles une distinction entre les divers types de plaintes? Quel est le pourcentage de plaintes considérées comme justifiées et quelles sont les sanctions imposées? Est-il tenu un registre des allégations de corruption de la police? Quelle est la nature de ces allégations et combien d'entre elles sont-elles fondées?
- C. Des statistiques sont-elles compilées sur le sexe, l'origine ethnique et la religion des agents des services de répression? Que peut-on en conclure? Quel est le ratio entre hommes et femmes aux différents échelons des services de police? Quel est le profil ethnique aux différents échelons? Existe-t-il à la fois du personnel juré et non juré, dans quelles proportions et à quels niveaux? Quel est le taux de rotation du personnel?
- D. Des normes de performance sont-elles fixées pour la police? Existe-t-il des statistiques sur la mesure dans laquelle ces normes sont respectées par la police? Dans l'affirmative, que peut-on en conclure?
- E. Existe-t-il des statistiques concernant la confiance que la police inspire au public? Des informations concernant le degré de satisfaction du public sont-elles publiées? Dans l'affirmative, que peut-on en conclure?

### 3. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

#### 3.1 CADRE JURIDIQUE

Les fonctions, pouvoirs et modalités d'action de la police sont habituellement définis et circonscrits par la loi. Les textes législatifs pertinents peuvent être la loi relative au statut de la police, le Code pénal et le Code de procédure pénale. Dans les deux premiers cas, la loi définit les éléments organisationnels ainsi que les pouvoirs dont est investie la force de police, particulièrement en matière de maintien de l'ordre. Les pouvoirs de la police en matière d'enquêtes judiciaires sont habituellement définis par le Code de procédure pénale. Des codes types ont été élaborés (et publiés conjointement le 26 avril 2006) par l'ONUDC, le Centre irlandais pour les droits de l'homme (ICHR) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que par le United States Institute of Peace (USIP)). Bien qu'ils se trouvent encore à l'état de projet et puissent faire l'objet de modifications, ils n'en constituent pas moins un point de départ solide pour les recherches et les évaluations et un outil de référence précieux pour ceux qui sont appelés à réformer les lois régissant l'action policière. L'on trouvera également dans la loi relative à l'organisation des forces de police promulguée en 2005 par la République de Slovénie un exemple des textes adoptés récemment dans un contexte de tradition romaniste pour encourager l'association des communautés locales à l'action de la police (http://www.policija.si/en/legislation/pdf/PoliceAct2006.pdf, voir l'article 21).

L'évaluateur pourra constater également, particulièrement dans le cas des États qui sortent d'un conflit, que les bases législatives qui régissent l'activité de la police ne sont pas clairement définies, sont tombées en désuétude ou ont été suspendues et remplacées par une législation d'exception. Même ainsi, il existe généralement des textes qui légitiment l'action de la police, même s'ils revêtent simplement la forme d'arrêtés ministériels ou de textes plus formels.

#### 3.2 MANDAT DE LA POLICE

Le Conseil de l'Europe a élaboré un Code européen d'éthique de la police. Selon le Code, "les principaux buts de la police consistent, dans une société démocratique régie par le principe de la prééminence du droit:

- À assurer le maintien de la tranquillité publique, le respect de la loi et de l'ordre dans la société;
- À protéger et à respecter les libertés et droits fondamentaux de l'individu ...;
- À prévenir et à combattre la criminalité;
- À dépister la criminalité;
- À fournir assistance et services à la population."

(Article premier, Code européen d'éthique de la police, Appendice à la recommandation 2001/10 du Conseil de l'Europe)

Aux termes de l'article 3 de la Loi type sur la police (Projet, 26 janvier 2006), les services chargés de l'application des lois ont le devoir:

- i) de protéger le droit à la vie, le droit à la propriété et les autres droits de l'homme reconnus au plan international;
- ii) de prévenir, dépister et enquêter sur les délits, infractions et autres contraventions à la législation applicable;
- iii) d'exécuter les ordres des tribunaux;
- iv) de diriger et de superviser la circulation sur la voie publique;
- v) de procéder aux saisies requises conformément à la législation applicable;
- vi) de surveiller les grandes manifestations publiques;
- vii) de fournir une assistance lorsque surviennent des situations d'urgence;
- viii) de protéger les personnes, locaux, installations et secteurs désignés;
- ix) de coopérer avec les autres autorités constituées par la loi et de leur prêter assistance;
- x) de maintenir l'intégrité et la confidentialité de l'information et des données personnelles rassemblées dans l'accomplissement de leurs fonctions;
- xi) de s'acquitter de toutes autres tâches prescrites par la législation applicable.

Certaines de ces obligations peuvent ou non exister ou être imposées par l'État, selon le contexte politique et social du pays faisant l'objet de l'évaluation.

- A. A-t-il été promulgué une législation définissant les responsabilités fondamentales de la police? Comment ces responsabilités sont-elles définies? La législation établit-elle une distinction, en les assignant, entre les rôles des différentes institutions en matière de services de police? Le concept de droits de l'homme est-il reflété dans la législation nationale? Quelle est la teneur de celle-ci? La police est-elle tenue de protéger et de respecter ces droits?
- B. Dans les situations postconflictuelles, quelles sont les règles spéciales applicables régissant les attributions et la compétence des forces chargées du maintien de la paix? A-t-il été promulgué des dispositions d'exception qui suspendent l'application de l'ordre civil? Quelles sont les responsabilités dont les forces de maintien de la paix sont investies en matière de police? Quelles sont les instructions applicables à l'interaction entre les forces de maintien de la paix et les autorités nationales?

L'utilisation aveugle et imprudente des pouvoirs délégués aux agents de police contribue beaucoup à aliéner le public. Le plus souvent, la loi fixe, sous une forme ou sous une autre, un seuil abstrait qui doit être dépassé avant que la police puisse légitimement intervenir. Il se peut par exemple qu'un agent de police doive avoir "de bonnes raisons de croire" qu'un crime a été commis avant de pouvoir intervenir. Du fait de cette exigence d'une "cause probable", tout agent de police doit être prêt à justifier ses actes au regard de ce critère lors de toute enquête ultérieure.

- C. Existe-t-il des lois, arrêtés ou règlements régissant le pouvoir et le comportement des agents chargés de l'application des lois? Quelles sont leurs stipulations? À quand remonte leur dernière mise à jour? La loi définit-elle les circonstances dans lesquelles peuvent être exercés des pouvoirs de contrainte ainsi que le seuil qui doit être atteint pour que ces pouvoirs puissent être exercés, autrement dit, existe-t-il un concept de "motifs raisonnables", "raisons de penser" ou "cause probable"? L'exercice des pouvoirs de police est-il limité au recours à la force minimum raisonnablement nécessaire ou est-il limité par un critère semblable: autrement dit, les agents de police ne doivent-ils recourir qu'à la force minimum nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions légitimes?
- D. La loi établit-elle des mécanismes de suivi et de supervision du comportement et des performances de la police? Quelle en est la nature? Ont-ils été appliqués? Est-il fait expressément référence à la corruption dans le contexte des services de police? La loi garantit-elle le droit de porter plainte contre la police et prévoit-elle un mécanisme à cette fin? Le système de plaintes fait-il l'objet d'une supervision indépendante? Cette question est examinée plus en détail dans la partie du document intitulée POLICE: INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE LA POLICE.
- E. La législation reconnaît-elle que le rôle de la police peut être très différent en milieu urbain et en milieu rural? Par exemple, tient-elle compte des traditions ou coutumes locales qui peuvent influer sur l'exercice des pouvoirs de la police? Comment?
- F. Existe-t-il des groupes d'intérêts qui préconisent une modification de la législation concernant la police? Le processus législatif offre-t-il à ces groupes la possibilité de se faire entendre et de commenter les nouvelles lois ou politiques proposées dans ce domaine? A-t-il été formulé de nouvelles propositions de lois concernant la prestation des services de police, aux échelons national ou local?

#### 4. CADRE NATIONAL DES SERVICES DE POLICE

Les services de police sont des organisations disciplinées soumises à des structures hiérarchiques rigoureuses en matière de pouvoirs, de responsabilités et d'obligation redditionnelle. Les performances individuelles sont évaluées au regard des modes opératoires standard, du statut de la police et/ou des manuels qui définissent en détail comment les agents de police doivent exercer leurs pouvoirs et se comporter.

Ce que l'on attend de la police est fréquemment reflété dans une série d'objectifs concrets et/ou de priorités. Les dirigeants de la police doivent habituellement répondre des services assurés devant une autorité nationale centrale (fréquemment le Ministère de l'intérieur) ou une autorité locale (comme un conseil municipal, un conseil de supervision de la police, le Maire ou toute autre personne responsable de leur circonscription) ou une combinaison des deux. Dans les sociétés postconflictuelles, ces structures peuvent être rattachées aux forces armées et relever de la responsabilité du commandant local.

Au cours des 30 dernières années, quelques pays ont peu à peu décidé de permettre aux responsables locaux de la police, encore qu'à l'intérieur de directives strictement définies, d'assumer une responsabilité accrue en ce qui concerne l'utilisation des ressources de la police, l'idée étant qu'une police jouissant du consentement du public doit pouvoir intervenir avec une certaine souplesse et que le responsable local des services de police est celui qui connaît le mieux les particularités de sa circonscription. Lorsque tel est effectivement le cas, le responsable local des services de police doit rendre des comptes non seulement au service central mais aussi à la communauté locale.

#### 4.1 STRATÉGIE NATIONALE

Ces questions ont pour but de déterminer la portée et l'orientation générales des services de police. Les réponses aideront à identifier non seulement les aspects de la police qui sont jugés importants dans le pays objet de l'évaluation mais aussi le type de services de police que les autorités essaient de mettre en place.

- A. Existe-t-il un plan national (ou une stratégie) écrit concernant les services de police? Quelles sont les dispositions prévues touchant la prestation des services de police aux plans national et local? Avec quelle fréquence ce document est-il actualisé? Identifie-t-il les attributions de base et définit-il les responsabilités respectives à cet égard? Quelles sont les indications données concernant l'appréciation des services de police au niveau des communautés locales (c'est-à-dire du poste de police)?
- B. Le gouvernement a-t-il défini un ordre de priorités en matière de services de police? Quelles sont ces priorités? Des objectifs ou des mesures de performance ont-ils été fixés dans ce contexte? Quelle en est la nature? Dans quelle mesure ces objectifs sont-ils atteints par les services de police?

Lorsque les performances de la police sont gérées dans le contexte d'objectifs préalablement fixés, l'évaluateur aura une source d'information à laquelle il pourrait aisément se référer pour porter un jugement sur la prestation des services de police. Cependant, il ne devra pas oublier que les pays n'ont pas tous adopté un tel système et que, même ainsi, les résultats peuvent être incomplets ou peu fiables.

- C. Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la police? Qui les fixe et comment? Avec quelle fréquence sont-ils révisés? Quels sont, le cas échéant, les mécanismes mis en place pour élargir la consultation? Que peut-on en conclure au sujet des priorités et des modalités d'action de la police? Ces objectifs permettent-ils, encouragent-ils ou empêchent-ils une police communautaire et une participation des communautés locales à l'action policière?
- D. Existe-t-il une stratégie en matière de police communautaire? Quelle est-elle? Est-il fixé des priorités et des mesures de performance au plan local? Sont-elles différentes des priorités nationales, le cas échéant?
- E. De quelles informations le responsable local de la police dispose-t-il quant à ce que l'on attend des services de police dans sa circonscription (par exemple bases de données, registres écrits ou autres sources d'information indiquant le nombre d'appels à l'aide du public, les niveaux de la délinquance, etc.)?
- F. A-t-il été mis en place des mécanismes officiels permettant de consulter le public et ses représentants au sujet des questions liées à la police locale? Avec quelle fréquence cela est-il le cas et dans quelles circonstances? Quels sont les participants? Quels sont les résultats de ces consultations?

Examiner le type et le nombre de plaintes peut être utile pour comprendre les aspects les plus sombres de l'action policière, mais les informations rassemblées doivent être soigneusement triées. Le fait qu'il existe, sous une forme ou sous une autre, un système de plaintes (parfois accompagné de l'appellation "normes professionnelles" ou "affaires internes") est déjà une preuve solide que les services de police admettent qu'ils sont responsables devant le public. Cependant, l'impact d'un tel système dépendra de l'équité et de l'objectivité avec lesquelles il est géré. Même en pareille situation, un grand nombre de plaintes graves ne signifie pas nécessairement que la police soit à blâmer, mais simplement que la communauté veut voir appliquer des normes élevées, est disposée à exiger qu'elles soient respectées et peut le faire. De même, l'absence de plaintes considérées comme justifiées peut signifier que le public a peur de faire valoir ses droits ou n'a pas les moyens de se faire entendre. L'on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la partie du document intitulée **POLICE: INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE LA POLICE**.

- G. Existe-t-il un système de plaintes qui permette au public de critiquer la prestation des services de police ou le comportement des agents de police? Comment fonctionne-t-il? Est-il indépendant? Est-il local? Est-il convivial? Comment le fait-on connaître? Les résultats des enquêtes menées au sujet des plaintes sont-ils publiés?
- H. A-t-il été entrepris des recherches sur l'activité policière? Quels sont les problèmes qui ont été identifiés en ce qui concerne la responsabilité et la supervision de la police, l'action des postes de police locaux et la police communautaire?

#### 4.2 INFRASTRUCTURE NATIONALE

La prestation des services de police au plan local dépend très directement du reste de l'infrastructure nationale. Des dirigeants qui sont conscients de l'importance de la police locale seront mieux disposés à concentrer le financement des ressources nécessaires à ce niveau. Généralement, l'action de la police locale n'est pas spectaculaire et ne fait pas la une des journaux, mais elle est à la base de la justice et de l'état de droit.

Les questions figurant dans les sections ci-après tendent à définir le contexte national de l'action policière locale.

- A. Comment l'action de la police est-elle structurée au plan national? Quelles sont les différentes institutions qui interviennent? Que fait chacune d'elles? Font-elles partie d'un ministère gouvernemental? Quels sont les ministères intéressés? À quoi ressemble l'organigramme de la police? Qui est responsable de l'intervention policière de proximité?
- B. Comment les organismes de la police sont-ils financés? Les responsables locaux sontils chargés de gérer leurs propres budgets? Les budgets et les dépenses sont-ils soumis à des audits nationaux ou locaux? Les budgets sont-ils liés aux résultats?

L'on ne peut pas attendre des postes de police locaux qu'ils fournissent toute la gamme de services de police. Les circonstances et les événements qui appellent une action de la police sont beaucoup trop imprévisibles et divers. Lorsque la nécessité s'en présente, des agents dotés de compétences spécialisées, des ressources supplémentaires et du matériel doivent être disponibles pour pouvoir être déployés sur demande par les services centraux.

- C. En cas de besoin, la police locale peut-elle demander l'appui de renforts centraux, notamment dans les contextes suivants:
  - Grandes manifestations publiques?
  - Troubles et protestations de masse?
  - Incidents critiques ou catastrophes de grande envergure (comme accidents de chemin de fer ou d'avion, attentats à la bombe ou catastrophes naturelles)?
  - Criminalité grave (homicides ou trafic de drogues)?
  - Prise d'otages et enlèvements?
  - Contreterrorisme?
  - Enquêtes financières et blanchiment d'argent?
  - Interventions et irruptions armées spéciales?
  - Crimes comportant des incidences internationales?
  - Utilisation de moyens de surveillance techniques ou humains?
  - Analyses spéciales des services de médecine légale?
- D. Qui est habilité à demander un tel appui? Dans quelles circonstances? Ces ressources sont-elles jugées suffisantes? Avec quelle fréquence un appui est-il demandé mais refusé? Pourquoi?

#### 4.3 QUESTIONS DE PERSONNEL

Un service de police peut se composer à la fois de personnel "juré" et "non juré". Le personnel "juré" est constitué par les agents qui ont prêté serment ou se sont engagés par une autre forme de déclaration solennelle à défendre la loi. Ce seront des "agents de police" qui seront autorisés à exercer leurs pouvoirs d'arrestation, de perquisition, etc. Le personnel "non juré", en revanche, n'est pas investi de pouvoirs de contrainte et est normalement chargé de tâches administratives ou de tâches d'appui. Certains pays peuvent avoir un fort pourcentage de personnel d'appui non juré ou civil (par exemple pour les travaux d'analyse ou de secrétariat ou les travaux scientifiques) tandis que d'autres peuvent employer des agents jurés pour s'acquitter de ces rôles. Il peut même y avoir un personnel de police auxiliaire hybride, des volontaires ou des milices en uniforme appuyant l'activité de la police en général. Il s'agit là d'autant d'éléments à prendre en considération pour comparer les ratios de densité de la police, les profils du personnel et les budgets.

Lorsqu'il existe, sous une forme ou sous une autre, des forces de police auxiliaires, l'évaluateur doit s'attacher à déterminer dans quelle mesure elles appuient les tâches légitimes de la police, s'y substituent ou y font obstacle. Il se peut qu'elles fournissent un service justifié en permettant à la police d'orienter ses ressources vers des programmes plus importants, mais il peut également s'agir d'une force d'intervention au service d'une source de pouvoir différente à laquelle la police est subordonnée.

- A. La police dispose-t-elle d'effectifs complets? Dans la négative, quelles sont les raisons données pour expliquer cet état de choses? Les nouvelles recrues doivent-elles subir une période de stage avant d'être nommées comme agents? Quelle est la proportion d'agents de police s'occupant des postes de supervision et de gestion? Quel est le ratio entre les agents ayant moins de deux ans et plus de deux ans d'ancienneté? Quelle est, en moyenne, la durée pendant laquelle les agents restent au service de la police?
- B. Quel est le barème des traitements des agents de police et des autres membres du personnel? Quelle est la rémunération moyenne, y compris les heures supplémentaires, à chaque niveau? Que représente cette rémunération par rapport au salaire moyen au plan national? Les agents de police et les autres membres du personnel touchent-ils leur rémunération? La reçoivent-ils à temps?
- C. Quels sont les rôles confiés aux membres du personnel non juré? Le service de la police a-t-il promulgué une politique concernant l'égalité et la non-discrimination?
- D. Existe-t-il une différence marquée entre la rémunération des membres du personnel non jurés et des agents jurés? Des rémunérations différentes sont-elles versées pour un travail identique? Selon quelle procédure les augmentations de traitement sont-elles accordées? Le système semble-t-il être fondé sur le mérite?
- E. Quels sont les horaires de travail normaux des agents de police et des membres du personnel non jurés?
- F. Existe-t-il des organisations ou des groupes officieux ou privés auxquels il a été confié un rôle en matière de police? Quelles sont leurs activités? Comment sont-ils perçus par les organismes officiels de police? Devant qui sont-ils responsables? À qui doivent-ils allégeance? Certaines indications permettent-elles de penser que le public préfère demander l'aide de ces groupes plutôt que celle de la police officielle?

#### 4.3.1 Recrutement

Les définitions d'emploi des membres du personnel de la police ne reflètent pas toujours les mêmes attentes pour ce qui est de la qualité des nouvelles recrues. Il se peut en effet que les personnes très instruites, par exemple, ne considèrent pas toujours une carrière dans la police comme désirable ou attrayante. D'un autre côté, tous les secteurs de la communauté devraient pouvoir répondre aux critères formels d'admission dans la police.

Les services de police peuvent avoir un système de recrutement dualiste ou multiple (reflétant la subdivision entre "les officiers" et "la troupe", comme dans l'armée) ou avoir un seul et même système de départ (toutes les nouvelles recrues commençant à l'échelon le plus bas). Les deux systèmes ont des avantages et des inconvénients.

Il s'est trouvé des cas où, pour être nommé ou promu dans la police, un candidat ait dû payer des pots-devin ou s'engager à reverser un certain pourcentage de son traitement. Dans d'autres cas, les nominations ou les promotions sont fondées sur le clientélisme ou le népotisme. Le refus de nommer quelqu'un sur la base de son mérite sape l'efficacité et la qualité de la police et crée des griefs légitimes.

- A. Quelles sont les procédures de recrutement de la police? Quel est le niveau de qualifications requis pour faire acte de candidature? Le recrutement est-il ouvert à tous les secteurs de la collectivité? Les postes vacants sont-ils largement publiés? Combien de nouvelles recrues sont-elles admises chaque année? Comment les candidats sont-ils sélectionnés? Le recrutement est-il fondé sur des évaluations objectives et des entrevues? La procédure de sélection apparaît-elle comme équitable et objective?
- B. Quelles procédures ont-elles été mises en place pour encourager et aider les candidats provenant de groupes sous-représentés? Les anciens membres des forces armées se voient-ils automatiquement offrir un emploi comme agent de police? Dans quelle mesure la police est-elle représentative de la collectivité? Parle-t-elle la même langue? Les agents de police vivent-ils dans la localité? Leurs enfants vont-ils à l'école locale? Quel est le ratio entre hommes et femmes parmi les agents de police? Existe-t-il des conditions physiques (taille/poids/vue) en matière de recrutement? Ces conditions peuvent-elles être remplies par tous les groupes minoritaires et ethniques?
- C. Existe-t-il un seul et même niveau de départ à l'échelon le plus bas, ou bien les agents de police peuvent-ils être recrutés à des échelons plus élevés? Quelles qualifications ou expérience faut-il avoir pour être recruté à un niveau plus élevé?

#### 4.3.2 Formation

Comme dans le cas de toutes les organisations, les services fournis dépendent de la qualité et de la formation du personnel qui en est responsable. Les services de police ne font pas exception à cette règle. Cependant, la formation est également une entreprise qui coûte cher.

Les nouvelles recrues, en particulier lorsqu'elles sont nommées à un échelon plus élevé, peuvent commencer leur service par une longue période de formation – de plusieurs années – dans un collège ou une académie de police, ou bien peuvent ne recevoir qu'un entraînement de base de quelques semaines avant d'être mises en activité.

- A. Quelle est la formation de base dispensée aux nouvelles recrues de la police? La formation est-elle axée sur les compétences pratiques et l'éthique (y compris les droits de l'homme et la corruption)? Les nouvelles recrues reçoivent-elles une formation aux relations personnelles? Sont-elles formées aux sensibilités et à la diversité culturelles? Quand le programme de formation a-t-il été actualisé pour la dernière fois? Existe-t-il une formation en matière de police communautaire? Que comporte-t-elle?
- B. Les agents peuvent-ils décrire la formation qu'ils ont reçue, le cas échéant, en matière d'intégrité, d'obligation redditionnelle et d'éthique? Savent-ils qui consulter s'ils ont des questions à poser? Savent-ils comment fonctionne le système d'enquêtes internes ou les mécanismes de plaintes de la police, s'il en existe?

- C. Comment ces questions sont-elles traitées dans la formation dispensée aux membres des forces de maintien de la paix?
- D. Avec quelle fréquence les agents de police doivent-ils suivre les programmes de recyclage? Comment les besoins de formation sont-ils évalués? Comment la formation est-elle dispensée? En classe, sous forme autodidacte, à l'aide de l'informatique? Existe-t-il un seuil minimum de formation? Une formation est-elle dispensée en ce qui concerne:
  - les méthodes pouvant être employées pour maîtriser un suspect?
  - l'usage des armes?
  - les nouvelles lois, réglementations et procédures?
- E. Quelles autres possibilités de formation existent-elles (par exemple détachements auprès de l'administration centrale ou d'autres institutions)?

#### 4.3.3 Organisation des carrières

- A. Comment les promotions sont-elles accordées? Existe-t-il une évaluation indépendante et objective? Comment fonctionne le système de promotions? Semble-t-il être exempt de parti pris et de favoritisme? Est-il fondé sur le mérite? Les groupes minoritaires sont-ils représentés aux échelons supérieurs de la direction?
- B. Qui est responsable du perfectionnement des compétences au niveau individuel? Quelles possibilités de perfectionnement sont-elles offertes? Des cours extraprofessionnels sont-ils proposés? Un appui est-il fourni sous forme d'une aide financière ou de temps libre pour les agents qui suivent des cours pertinents? Les agents sont-ils autorisés à prendre un congé sans traitement pour perfectionner leurs qualifications ou acquérir de l'expérience?
- C. Quel est le processus de sélection pour des affectations à un service spécialisé comme les enquêtes judiciaires, la lutte contre la criminalité organisée et les activités de surveillance?

Certains cadres de la police sont convaincus que les agents qui restent trop longtemps au même poste ou dans le même rôle cessent de donner leur maximum ou deviennent vulnérables à la corruption. Pour contrer cette tendance, certains services de police appliquent une politique de rotation, les agents de police étant systématiquement mutés à l'expiration d'un délai déterminé. Cette politique a néanmoins des incidences sur le plan de la continuité, de la mémoire institutionnelle et de la confiance (par exemple dans le contexte de la police communautaire, dans le cas de laquelle les agents de police investissent des efforts considérables pour établir des rapports personnels), mais les partisans de cette politique considèrent que ses avantages plus que compensent ses inconvénients.

D. Existe-t-il une politique de rotation systématique des agents de police d'une fonction ou d'un lieu d'affectation à un autre? Comment fonctionne ce système?

# 5. PRESTATION DES SERVICES DE POLICE AU PLAN LOCAL

Une évaluation peut être bien meilleure s'il est rendu visite à au moins deux postes de police desservant chacune des circonscriptions très différentes, par exemple des quartiers urbains et des communautés rurales, ou bien des secteurs caractérisés par des attributs socioéconomiques distincts.

Tout poste de police ou point local de prestation des services de police devrait disposer des capacités et moyens suivants:

- Un bureau d'accueil auquel le public puisse solliciter une assistance ou demander des renseignements;
- Un système de régulation permettant de répartir les appels et de coordonner l'action des agents à la suite d'autres incidents;
- Des brigades de patrouille et d'intervention chargées de répondre aux appels à l'aide;
- Des moyens permettant de faire face à des atteintes mineures à l'ordre public;
- Des moyens d'enquête;
- Des cellules ou un local de garde à vue;
- Une salle où puissent être conservés le matériel et les pièces à conviction;
- Une brigade chargée des affaires communautaires;
- Une brigade chargée de l'information et du renseignement;
- Des moyens locaux de formation;
- La possibilité de solliciter le concours d'unités centrales afin d'obtenir un appui spécialisé ou un appui technique lorsqu'il se présente des circonstances inhabituelles ou extraordinaires.

La plupart des circonscriptions seront divisées en unités gérables pour une patrouille. Chaque poste de police sera responsable d'un certain nombre de secteurs et les patrouilles seront réparties en conséquence. L'étendue et la population de chaque secteur dépendront des caractéristiques géographiques de la localité, mais tel sera également le cas des effectifs et de la disponibilité de la police

#### 5.1 STRUCTURES DE GESTION LOCALES

- A. Quels sont les services fournis par le poste de police local? Comment gère-t-il ces attributions? Qui est responsable du poste de police, c'est-à-dire qui est le chef local de la police? Combien d'agents a-t-il sous ses ordres? Depuis combien de temps est-il à ce poste? Que pense l'intéressé du rôle de la police? Quel rôle joue-t-il dans l'allocation des ressources aux différentes attributions de la police? Comment serait-il possible, à son avis, d'améliorer l'efficacité de son poste de police?
- B. Qui contrôle le budget du poste de police? D'où vient le financement? Existe-t-il sur place un agent chargé de la gestion financière ou du contrôle financier? Qui vérifie les comptes? Avec quelle fréquence? Qui approuve l'audit?
- C. L'appui administratif (de personnel juré ou non juré) est-il suffisant? Quel est le ratio entre le personnel administratif et le personnel opérationnel? Les locaux ferment-ils à clé? Le mobilier de bureau est-il adéquat? Existe-t-il un coffre où ranger des documents confidentiels?
- D. Est-il établi par écrit un plan annuel de travail du poste de police indiquant les objectifs à atteindre et les priorités à respecter? Par qui est-il préparé? Qui a été consulté lorsqu'il a été établi? Quel est son contenu? Prévoit-il des normes ou objectifs de performance (par exemple des délais d'intervention)? En quoi se distingue-t-il du plan de l'an dernier? Les objectifs de l'an dernier ont-ils été atteints? Le plan envisage-t-il une police communautaire? Quelles sont les ressources et les mesures prévues par le plan pour permettre la réalisation de ces objectifs et priorités?
- E. Existe-t-il un système d'objectifs ou de priorités fixés au plan local pour la police? Comment sont-ils identifiés? Qui participe à leur détermination? Avec quelle fréquence sont-ils révisés? Quels sont les mécanismes de rapports? Existe-t-il une référence quelconque à la participation de la collectivité? La police communautaire

- constitue-t-elle une priorité? La collectivité est-elle associée à l'élaboration ou à la définition des objectifs et des activités de la police? Y a-t-il des exemples?
- F. Existe-t-il un système permettant de consulter les collectivités locales au sujet de l'action policière? Qui est consulté? Quels ont été les résultats de ces consultations?
- G. Quels sont les services de police fournis au plan local et comment le sont-ils? Qui les fournit? Existe-t-il des secteurs significatifs de la communauté qui paraissent aliénés ou semblent être en conflit avec la police? Dans l'alternative, la police s'efforce-t-elle de remédier à cette situation? Les atteintes à l'ordre public et les crimes et délits violents atteignent-ils des niveaux exceptionnels? Y a-t-il des quartiers dans lesquels la police ne peut pas ou ne veut pas se rendre? Dans l'affirmative, pourquoi?
- H. Existe-t-il des directives, manuels ou modes opératoires standard définissant les principaux éléments des services fournis au niveau du poste de police et les modalités selon lesquelles ils doivent être fournis?
- I. Comment le chef de la police locale doit-il rendre des comptes à la communauté locale? Est-il prévu des réunions périodiques et structurées avec la communauté ou ses représentants? Qui sont ces derniers? Comment ces réunions sont-elles organisées? Est-il établi un procès-verbal ou des notes de la discussion? Quelles sont les questions soulevées? Quelle est la suite donnée par la police aux questions soulevées?
- J. Existe-t-il sous une forme quelconque des services de police composés de volontaires ou d'autres mécanismes "autogérés", comme des brigades de surveillance de quartier, pouvant encourager la collectivité locale à participer à l'activité de la police? Comment fonctionnent ces systèmes?

#### 5.2 LOCAUX

- A. Quelles sont les caractéristiques démographiques du secteur desservies par le poste de police (par exemple dimensions, population, caractère urbain ou rural, etc.)? Quels sont les effectifs de la population de la circonscription? Où se trouve le poste de police par rapport à l'ensemble de la communauté? Peut-on s'y rendre facilement? Est-ce là que se trouve l'officier responsable?
- B. Comment l'accès au secteur privé du bâtiment est-il contrôlé? Les portes sont-elles fermées à clé? L'accès est-il contrôlé par un code ou un mot de passe? Existe-t-il un endroit où puissent être conservées en lieu sûr les pièces à conviction? Y a-t-il des cellules ou une salle de garde à vue? Dans la négative, où les détenus sont-ils conduits? La salle de garde à vue est-elle protégée?
- C. Le bâtiment dispose-t-il d'une aire de stationnement protégée? L'aire de stationnement est-elle protégée par un dispositif de surveillance en circuit fermé? Dans l'affirmative, qui suit les prises de vues? Le bâtiment a-t-il l'électricité? Le téléphone? Un télécopieur? Un émetteur-récepteur? Des ordinateurs? Des machines à écrire? Les ordinateurs sont-ils reliés au commissariat central? Le poste a-t-il accès à Internet? L'alimentation en électricité est-elle régulière et fiable? Existe-t-il un générateur de secours? Le générateur est-il en état de marche? Les réserves de carburant destinées au générateur sont-elles suffisantes?
- D. Y a-t-il une salle pour les réunions des agents de police? Existe-t-il une salle distincte où puissent avoir lieu des entretiens confidentiels? Existe-t-il une salle de travail pour les enquêteurs? Ces salles sont-elles équipées d'un mobilier de bureau adéquat et notamment de casiers et de placards fermant à clé?

E. A-t-il été ménagé une salle où les agents de police puissent revêtir ou quitter leur uniforme au début et à la fin de la journée de travail? Cette salle est-elle équipée de toilettes et de douches? Existe-t-il des installations séparées pour les femmes?

#### 5.3 BUREAU D'ACCUEIL

Sauf en cas d'arrestation, le premier contact du public avec le poste de police est le bureau d'accueil. Les gens qui se rendent au poste de police peuvent le faire pour des raisons extrêmement diverses, et l'impression qu'ils retireront de leur visite restera gravée dans leur esprit. Le bureau d'accueil doit être aussi convivial que possible et, sans nécessairement devoir être riant, ne doit pas dénoter d'hostilité.

- A. Existe-t-il un bureau ouvert au public? Qui en est responsable? Quel est le personnel qui y est affecté? Quelles sont les heures d'ouverture? Lorsque ce bureau est fermé, existe-t-il un moyen pour le public de prendre contact avec la police? Quels sont les services fournis par ce bureau?
- B. Le public peut-il signaler une infraction au bureau d'accueil? Peut-il déposer une plainte? Peut-il y remettre des objets trouvés ou demander des renseignements au sujet d'objets perdus?
- C. Est-il possible de parler de questions confidentielles à l'abri d'oreilles indiscrètes? Existe-t-il une salle d'attente? Quelle est en moyenne la durée d'attente des visiteurs?
- D. Est-il présenté des affiches et/ou des brochures d'information du public, par exemple sur les procédures à suivre pour déposer une plainte, obtenir des avis juridiques, se mettre en rapport avec des groupes d'autogestion ou autres groupes consultatifs, etc.? Quel est le traitement réservé aux membres du public qui se rendent au poste de police? Existe-t-il à la disposition du public des fiches sur lesquelles puissent être portés des avis concernant la qualité du service?

#### 5.4 RÉGULATION

Il faut qu'il existe un moyen de faire en sorte que les appels à l'aide soient suivis d'une intervention de la police. Le processus de régulation a pour but de contrôler l'ensemble des interventions et d'en déterminer le rythme. Toutefois, ce processus sera semi-automatisé et assisté par des ordinateurs, et le régulateur devra fréquemment opérer une sorte de tri en évaluant ou classant les appels dans l'ordre des priorités. Les patrouilles de la police devront être en contact étroit et constant avec la personne chargée de ce rôle.

- A. Existe-t-il un numéro de téléphone qu'un membre du public puisse appeler en cas d'urgence pour se mettre en rapport directement avec un opérateur de la police? Qu'advient-il alors? Combien d'appels sont reçus chaque année? Quel est le pourcentage d'appels à l'aide qui, en fait, ne sont pas urgents? Le système téléphonique identifie-t-il automatiquement la source et l'adresse des auteurs d'appels à l'aide? Comment les appels ordinaires non urgents sont-ils reçus?
- B. Existe-t-il un bureau, une salle ou un centre spécialement désigné pour recevoir les appels à l'aide et envoyer des patrouilles pour enquêter? Ce centre est-il doté d'un personnel en service 24 heures par jour et 7 jours par semaine? Quelle est la fiabilité du système de télécommunications?
- C. Qui gère la réception et la suite donnée aux appels à l'aide? Existe-t-il un système de classement permettant d'évaluer les appels en fonction de leur urgence et de déterminer la rapidité avec laquelle une intervention s'impose? Comment les agents de police sont-ils informés d'un appel? Quel est le délai moyen d'intervention à la suite d'un appel à l'aide?

D. Existe-t-il un système de régulation assisté par ordinateur qui tienne un registre informatisé des appels et de la suite qui y est donnée? Dans la négative, comment la suite donnée à un appel est-elle enregistrée et suivie?

#### 5.5 PATROUILLES ET INTERVENTIONS

Il est vivement recommandé que, lors de toute mission d'évaluation, l'évaluateur accompagne au moins deux fois les agents de police dans leurs rondes. Cela permet en effet de constater de première main quelles sont réellement les relations entre la police et le public. Pendant ces patrouilles, l'évaluateur devra essayer de déterminer s'il y a des différences quelconques dans la façon dont les agents de police traitent les membres du public ou s'expriment, en particulier lorsqu'ils s'adressent à des membres de communautés sociales, ethniques ou religieuses autres que la leur.

Dans les sociétés postconflictuelles, il se peut que les agents restent au poste de police et ne se hasardent à en sortir (éventuellement avec une escorte militaire) qu'en cas de besoin pour répondre à un appel à l'aide ou pour faire enquête sur un incident ou une allégation. Même dans une société normale, il se peut que la police acquière une "mentalité de siège" et considère la communauté au sein de laquelle elle vit comme un ennemi hostile, et il y a également des sociétés dans lesquelles des secteurs tout entiers de la collectivité considèrent la police comme un élément hostile. En pareilles circonstances, il peut être extrêmement difficile de mettre en œuvre des stratégies de police communautaire.

- A. La circonscription géographique du ressort du poste de police est-elle subdivisée en secteurs de patrouille? Comment sont-ils patrouillés, par exemple à pied ou en véhicule, par un seul ou par plusieurs agents? Avec quelle fréquence?
- B. Le poste de police local répond-il aux appels à l'aide 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine? Dans la négative, qu'advient-il des appels reçus en dehors des heures normales de travail? Combien d'agents sont-ils disponibles par tour de service? Quels sont les tours de service établis, le cas échéant? Ces tours de service ménagent-ils un personnel suffisant pendant les heures de pointe? Chaque tour de service commence-t-il par une réunion des agents devant prendre leur service? Dans la négative, comment commence chaque tour de service? Des officiers supérieurs participent-ils à ces réunions? Comment ces réunions se déroulent-elles? Les agents sont-ils informés des nouveaux ordres ou de l'évolution récente de la délinquance dans la localité?
- C. Les agents de police ont-ils à leur disposition des véhicules à moteur ou d'autres moyens de transport? Le carburant est-il suffisant? Sont-ils équipés de radios ou d'autres moyens de communication? Ont-ils à leur disposition le matériel de base nécessaire au maintien de l'ordre public comme boucliers, casques et bâtons?
- D. Les agents de police sont-ils équipés de moyens de communication comme des émetteurs-récepteurs? Sont-ils munis d'armes individuelles? D'autres armes à feu sont-elles à leur disposition si besoin est?
- E. Existe-t-il des secteurs "interdits", c'est-à-dire des secteurs dans lesquels la police ne veut pas ou ne peut pas se rendre? Quelles en sont les raisons? Par exemple, cela est-il trop dangereux ou bien la police, corrompue, a-t-elle cédé le secteur en question aux malfaiteurs?

#### 5.6 ENQUÊTES

Dans certains systèmes juridiques, particulièrement ceux de tradition romaniste, l'enquête judiciaire est dirigée par un procureur ou par un juge d'instruction, qui est habilité par la loi à diriger l'enquête de la police ou, parfois, d'une force de police judiciaire spéciale. La police doit mener à bien les enquêtes ordonnées par le procureur ou le juge d'instruction et lui en rendre compte. Dans d'autres systèmes, particulièrement ceux de *common law*, la police joue un rôle plus actif et plus autonome dans les enquêtes sur les infractions pénales. Essentiellement, la police est responsable de l'intégralité de l'enquête criminelle. À l'issue de l'enquête, la police rassemble les pièces à conviction et les soumet à l'organe de l'État qui a compétence en matière de poursuites, lequel assume alors la responsabilité du dossier. Ces approches varient dans la façon dont elles sont appliquées, mais les principes fondamentaux demeurent les mêmes: il s'agit de découvrir l'auteur de l'acte et de veiller à ce qu'il soit traduit en justice.

Pour des informations plus détaillées, se référer à la partie du document intitulée **POLICE: ENQUÊTES CRIMINELLES.** 

- A. Combien d'enquêteurs sont-ils affectés au poste de police? Leur nombre suffit-il pour faire face à la charge de travail? Des enquêteurs sont-ils de service 24 heures par jour et 7 jours par semaine? Dans la négative, comment les enquêteurs interviennent-ils en dehors des horaires de travail normaux? Les enquêteurs relèvent-ils du chef de la police locale? Dans la négative, quels sont leurs supérieurs hiérarchiques?
- B. Par qui l'enquête est-elle dirigée? Un officier supérieur, un procureur ou un juge? Cette personne se trouve-t-elle dans la même localité ou à proximité? En moyenne, sur combien d'enquêtes un agent travaille-t-il simultanément? Quel est le taux de règlement des affaires?
- C. Qui répartit les nouvelles tâches? Sur quelle base? Est-il organisé des réunions de coordination des enquêteurs pour discuter des affaires en cours? Qui supervise le suivi des dossiers?
- D. Comment les enquêteurs marquent-ils, enregistrent-ils et conservent-ils les preuves et pièces à conviction? Ont-ils accès à des emballages scellés? À des gants en latex? Que font-ils pour empêcher que les pièces à conviction soient altérées ou contaminées?
- E. Les enquêteurs peuvent-ils utiliser des véhicules banalisés? Le carburant est-il suffisant? Sont-ils équipés de radios ou d'autres moyens de communication?
- F. Des services d'aide aux victimes sont-ils disponibles, ou existe-t-il d'autres formes d'appui aux victimes vulnérables, comme les victimes de sévices sexuels, les personnes âgées et les enfants? Les enquêteurs tiennent-ils les victimes régulièrement informées de l'avancement de leur affaire?
- G. Quels sont les services scientifiques disponibles pour l'examen des lieux d'un crime? Le poste de police emploie-t-il quelqu'un pour faire ce travail? Cette personne a-t-elle des moyens de transport? Dispose-t-elle du matériel nécessaire pour prélever les échantillons requis (et en particulier pour prendre des échantillons d'ADN ou relever des empreintes digitales)?

#### 5.7 GARDE À VUE

Le traitement des prisonniers est un aspect clé de l'éthique policière. Un traitement marqué par des préjugés ou l'injustice non seulement affecte les droits de l'homme mais aussi peut compromettre l'issue du procès si le suspect est contraint à avouer, qu'il soit coupable ou non. Cette question est examinée plus en détail dans la partie du document intitulée **POLICE: INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE LA POLICE.** 

A. Existe-t-il des cellules ou un local de garde à vue? Ces locaux sont-ils protégés? Par qui sont-ils gérés? Les cellules sont-elles surveillées par un circuit vidéo?

- B. Les détenus sont-ils informés de leurs droits lors de leur arrivée? Des panneaux sontils affichés pour faire connaître l'existence de ces droits? Si le prisonnier parle une langue différente ou ne sait pas lire, ou a d'autres difficultés, quelle est l'assistance qui lui est offerte? Les effets personnels du prisonnier sont-ils répertoriés et un reçu est-il établi lorsque des objets sont saisis? Pour quels motifs des articles en la possession du prisonnier peuvent-ils être saisis?
- C. Est-il tenu un registre écrit de tous les incidents liés à la détention d'un prisonnier? L'identité et l'état physique du prisonnier sont-ils enregistrés lors de son arrivée? En particulier, est-il tenu un registre écrit de toutes les personnes qui rendent visite au prisonnier et des déplacements de celui-ci? Le prisonnier peut-il avoir accès à des conseils juridiques gratuits et indépendants?
- D. Qu'est-il prévu pour fournir au prisonnier les services médicaux dont il a besoin? Y at-il un médecin de garde que le poste de police puisse appeler? Une assistance spéciale est-elle disponible pour les personnes souffrant de troubles mentaux?
- E. De quels types de portes les cellules sont-elles équipées? S'agit-il de portes pleines munies d'un petit judas? S'agit-il plutôt de grilles? Quels types de sanitaires existe-t-il? Y a-t-il des lavabos et des douches? Les prisonniers de sexe masculin et de sexe féminin sont-ils gardés à vue séparément? Les cellules sont-elles équipées de sièges ou de litières? Ce mobilier est-il suffisant pour le nombre de prisonniers occupant chaque cellule? La cellule est-elle convenablement éclairée pendant la journée et la lumière est-elle éteinte pendant la nuit? Les cellules sont-elles ventilées et chauffées comme il convient? Comment les prisonniers sont-ils nourris, et combien de fois par jour?
- F. Est-il prévu des pièces distinctes pour les interrogatoires? Comment sont-elles équipées? Comment sont-elles aménagées? Où le suspect est-il placé par rapport aux interrogateurs? Existe-t-il du matériel d'enregistrement sonore? Les interrogatoires peuvent-ils être observés de l'extérieur (par exemple par le biais d'un judas ou d'un miroir sans tain)? Existe-t-il un système d'alerte pour appeler à l'aide en cas d'urgence? Combien d'agents de police se trouvent-ils dans la salle pendant l'interrogatoire d'un suspect?

#### 5.8 EFFETS PERSONNELS ET OBJETS SAISIS

La police, dans le cadre de ses attributions, doit souvent assurer la garde d'objets ou d'articles appartenant à autrui, comme les pièces à conviction découvertes lors de l'enquête ou les objets trouvés dans la rue et remis à la police. La garde de ces articles et de ces objets doit être gérée de manière appropriée et responsable pour éviter qu'ils ne soient altérés ou volés. Il s'agit là d'une responsabilité à laquelle manquent fréquemment les services de police.

A. Existe-t-il un local fermé qui puisse être utilisé pour conserver les objets, éléments de preuve et pièces à conviction détenus par la police? A-t-il été désigné une ou plusieurs personnes responsables des objets et articles conservés? Les articles de valeur ou particulièrement importants sont-ils conservés séparément dans de meilleures conditions de sécurité? L'accès à la salle où sont entreposés ces articles et objets est-il contrôlé? Les personnes qui se rendent dans cette salle sont-elles tenues d'indiquer leur entrée et leur sortie sur un registre? Est-il affecté un numéro d'identification unique à chaque objet ou article? Est-il procédé à des inventaires et à des inspections périodiques?

#### 5.9 POLICE COMMUNAUTAIRE

Lorsque la police communautaire est bien organisée, chaque secteur sera affecté à un agent déterminé, lequel sera censé se faire connaître aux résidents locaux et devenir le point de contact pour les relations entre la police et la communauté. Cet agent devra non seulement s'occuper des incidents locaux mais aussi trouver des solutions aux problèmes de la communauté et appuyer les activités visant à prévenir la délinquance.

- A. Les agents de police locaux sont-ils familiarisés avec le concept de "police communautaire"? À leur avis, que signifie-t-il? Pensent-ils qu'il s'agit d'une activité qui vaille la peine? Quels sont à leur avis ses principaux avantages et inconvénients?
- B. A-t-il été désigné un ou plusieurs agents de police comme points de contact personnels pour un secteur géographique déterminé? Lorsque tel est le cas, quelle est la définition d'emploi de l'intéressé? Les agents de police en question organisent-ils des réunions avec la communauté pour discuter des problèmes locaux et diffuser des informations concernant l'action de la police? Dans l'affirmative, ces réunions sont-elles ouvertes à tous les membres et à tous les secteurs de la population locale? Les agents responsables des relations avec la communauté disposent-ils d'un bureau local auquel puissent facilement avoir accès les membres de la population locale? Dans l'affirmative, dans quelle mesure le public use-t-il de cette faculté?
- C. Des agents de police sont-ils spécifiquement désignés pour assurer la liaison avec les écoles locales? Des agents sont-ils formés et disponibles pour donner des avis à la communauté locale concernant la prévention de la délinquance? Ces agents sont-ils formés et disponibles pour donner des avis à la communauté locale, aux autorités municipales et aux promoteurs locaux concernant les méthodes de conception architecturale propres à prévenir la délinquance? Il s'agit d'une approche qui a pour but de concevoir et de construire un environnement "à l'abri de la délinquance", c'est-à-dire un endroit où il soit matériellement difficile de commettre une infraction. Un agent a-t-il été désigné pour assurer la liaison avec les autorités municipales locales concernant les questions et initiatives pouvant être abordées dans un esprit de partenariat?
- D. A-t-il été désigné une équipe de police chargée de s'occuper des infractions et des atteintes à l'ordre public de caractère local plutôt que des interventions policières en général? Les intéressés prennent-ils des initiatives pour contrer les menaces nouvelles à la tranquillité et à l'ordre publics?

Les gens qui vivent et travaillent au sein d'une communauté sont généralement les premiers à remarquer quelqu'un ou quelque chose d'inhabituel. Les programmes de surveillance de quartier cherchent à exploiter cette réalité en encourageant les résidents à s'organiser pour détecter toute activité suspecte et la signaler à des agents de police spécialement désignés à cette fin. Lorsque les considérations de confidentialité le permettent, la police peut également utiliser ces réseaux de résidents pour diffuser des informations pouvant intéresser l'ensemble du public. Un exemple en est le système "faites passer", qui est un système automatisé de messagerie qui transmet des informations concernant les menaces de délinquance et l'action des délinquants à un groupe de points de contact clés au sein de la communauté. Par exemple, si un groupe de délinquants déterminés opèrent dans un secteur, il peut être diffusé un message à faire passer pour alerter la communauté afin qu'elle prenne les précautions requises. Les participants au programme de surveillance de quartier ne sont à aucun moment autorisés à intervenir directement contre les délinquants, leur rôle consistant simplement à observer la situation et à en rendre compte.

E. Existe-t-il des systèmes communautaires auto-organisés, comme des programmes de surveillance du quartier, des programmes d'information "à faire passer" et des systèmes de télévision en circuit fermé? Quelle est la nature de ces systèmes? Quel est leur but? Quel est le rôle joué par la police au sein de ces systèmes?

- F. Quelles sont les relations établies entre la police et les autres institutions locales comme hôpitaux, services d'assistance sociale, offices municipaux du logement, conseils municipaux et médias?
- G. Comment le public est-il informé de l'action de la police locale? Comment le public peut-il prendre contact avec la police? Quelles sont les instructions données concernant la divulgation d'informations touchant l'action de la police à des particuliers ou aux médias? Les relations avec les médias sont-elles centralisées? Le chef de la police locale est-il autorisé à donner des informations aux médias?
- H. Quelle est l'image de la police projetée par les médias locaux? Quelles sont les relations entre la police et les médias locaux? Existe-t-il un bureau d'information du public? La police tient-elle le public informé des questions liées à la sécurité publique?

#### 5.10 INFORMATION ET RENSEIGNEMENT

L'on trouvera des informations plus détaillées concernant les système d'information et de renseignement de la police dans la partie du document intitulée POLICE: SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE RENSEIGNEMENT DE LA POLICE.

- A. La police a-t-elle constitué une équipe chargée de rassembler, de compiler et d'analyser les informations et renseignements disponibles concernant les agissements des délinquants locaux? Comporte-t-elle des analystes spécialisés? D'où tire-t-elle ses informations et ses renseignements? Tous les agents de police sont-ils encouragés à rendre compte des informations pouvant présenter un intérêt? Les informations sontelles compilées au moyen d'un système de fiches ou de registres sur support papier ou sur ordinateur?
- B. Est-il entrepris des analyses pour identifier les tendances de la délinquance et des atteintes à l'ordre public (par exemple augmentations/diminutions, "points chauds" de délinquance ou d'atteintes à la tranquillité publique) pour pouvoir mieux prendre les décisions concernant le déploiement des forces de police?
- C. La police organise-t-elle des réunions périodiques d'information au sujet de la fréquence et de l'incidence de la délinquance locale et les tendances éventuellement constatées? À qui s'adressent ces informations? Comment ces informations sont-elles diffusées?

#### 6. PARTENARIATS ET COORDINATION

L'essence même de la police communautaire est d'établir d'authentiques partenariats entre le public et la police pour que la société puisse vivre dans une plus grande sécurité. Cette section traite tout d'abord des partenariats et de la collaboration au niveau institutionnel avec d'autres organismes publics et entités avant d'aborder l'implication, l'apport et la participation de la communauté internationale des donateurs.

#### 6.1 PARTENARIATS

A. Quels sont les partenariats établis avec d'autres départements qui fournissent des services de police? A-t-il été établi des partenariats avec d'autres groupements formels du secteur public, privé ou non gouvernemental? Comment ces partenariats opèrent-ils dans la pratique? Existe-t-il des protocoles écrits? Quels sont les organismes que le chef de la police locale considère comme des partenaires pour l'accomplissement des

fonctions de base de la police? Que fait-il pour promouvoir et encourager de tels partenariats? Les partenaires offrent-ils une assistance sous forme de financement supplémentaire, de services, de matériel ou d'autres types d'appui? Les partenariats donnent-ils de bons résultats? Quels sont leurs points forts et leurs points faibles?

B. Est-il à craindre que la police soit trop proche de certaines personnalités éminentes ou dirigeants communautaires ou religieux? Dit-on que de tels partenariats créent des inégalités dans la prestation des services, autrement dit, existe-t-il des craintes de favoritisme?

#### 6.2 COORDINATION AVEC LES DONATEURS

A. Y a-t-il ou y a-t-il eu des initiatives financées par la communauté internationale pour développer différents aspects de la prestation des services au niveau des postes de police locaux, la police communautaire et le renforcement des institutions? Quels sont les objectifs de ces projets? Sont-ils atteints? Semble-t-il qu'il y ait des doubles emplois? La mise en œuvre de ces initiatives est-elle coordonnée? A-t-il été mis en place des mécanismes de nature à garantir la durabilité des activités appuyées? Quels sont les pays ou organisations participants? Y a-t-il des parties prenantes et/ou des donateurs qui brillent par leur absence?

#### ANNEXE A. DOCUMENTS CLÉS

#### **ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

- Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, 2006 (contient des documents de base relatifs à la prévention du crime et la justice pénale et les textes concernant les droits de l'homme);
- Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international, septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants;
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Assemblée générale, 1979:
- Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Conseil économique et social, 1989
- Rapports nationaux soumis à l'ONU.

#### À L'ÉTAT DE PROJET

- Loi type relative à la police
- Code de procédure pénale type
- Code pénal type

PRIÈRE DE NOTER: La Loi type relative à la police, le Code de procédure pénale type et le Code pénal type sont cités comme modèles de codes qui reflètent pleinement les règles et normes internationales. À la date de publication de la présente Compilation, ces textes étaient encore à l'état de PROJET et étaient en cours de finalisation. Les évaluateurs qui souhaiteraient les citer avec exactitude devront consulter les sites web ci-après pour déterminer si la version finale de ces instruments a été publiée et pour se procurer les textes définitifs, les articles cités ou leurs numéros pouvant avoir été modifiés, supprimés ou revus:

http://www.usip.org/ruleoflaw/index.html

ou http://www.nuigalway.ie/human\_rights/Projects/model\_codes.html.

La version électronique de la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale sera mise à jour lorsque le texte final de ces codes aura été publié.

#### INFORMATIONS DE CARACTÈRE RÉGIONAL

- Code européen d'éthique de la police (Conseil de l'Europe)
   www.coe.int/t/e/legal affairs/legal cooperation/police\_and\_internal\_security/documents/Rec(2001)10\_ENG4831-7
- Site web contenant des liens avec les lois et codes relatifs à l'action policière de différents pays: <a href="http://www.coe.int/t/e/legal affairs/legal co-operation/police\_and\_internal\_security/documents/documents.asp">http://www.coe.int/t/e/legal affairs/legal co-operation/police\_and\_internal\_security/documents/documents.asp</a>

#### SITUATIONS POSTCONFLICTUELLES

- <a href="http://www.un.org/depts/dpko/training/tes">http://www.un.org/depts/dpko/training/tes</a> publications/list publi.htm. (Voir également les autres publications énumérées sous la rubrique "police civile")
- http://www.uncjin.org/Documents/BlueBook/BlueBook/index.html
- http://www.un.org/depts/dpko, Groupe des pratiques optimales, Département des opérations de maintien de la paix, de l'ONU, New York
- www.stimson.org/fopo/pdf/UNPOL\_Readings\_Aug\_10\_workshop.pdf (Ouvrages de caractère général concernant la police dans les situations postconflictuelles)

#### **AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS UTILES**

- "Handbook of Policing" publié sous la direction de Tim Newburn, (2003), Willan Publishing, surtout les chapitres 2 et 13
- Loi de 1998 relative à la police de la République de Slovénie (www.policija.si/en/legislation/pdf/PoliceAct2006.pdf)
- Site web contentant des informations de législation comparée: (www.wings.buffalo.edu/law/bclc/resource)
- UCL Jill Dando Institute of Crime Science (www.jdi.ucl.ac.uk)

#### INFORMATIONS DE CARACTÈRE NATIONAL

- Constitution, y compris déclaration des droits.
- Loi relative à la police (y compris ses règlements d'application et les arrêtés explicatifs).
- Modes opératoires standard de la police, ordres ou instructions permanentes de la direction de la police, manuels d'action policière et de procédure et autres documents de caractère général (certains de ces documents peuvent être confidentiels mais l'évaluateur devra essayer d'en obtenir le texte).
- Politiques et règlements promulgués par la direction de la police, manuels internes de formation.
- Code de procédure pénale.
- Code pénal.
- Stratégie nationale de la police.
- Rapports annuels de la police.
- Rapports de l'Inspection ou de l'organisme de supervision de la police.
- Rapports d'organisations non gouvernementales.
- Rapports de pays donateurs.

# ANNEXE B. GUIDE DE L'ÉVALUATEUR/LISTE DE CONTRÔLE

Les indications ci-après pourront aider l'évaluateur à contrôler les questions qui ont été abordées et les sources d'information et personnes consultées.

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
2.1	DONNÉES STATISTIQUES	<ul> <li>Rapports du Ministère de l'intérieur</li> <li>Rapports du Ministère de la justice</li> <li>Sites web des ministères</li> <li>Statistiques nationales et locales sur la délinquance</li> <li>Rapports des ONG</li> <li>Analyses régionales et nationales du système des Nations Unies</li> </ul>	Membres de tout service national de statistique ou d'audit	
3.1	CADRE JURIDIQUE	<ul> <li>Constitution (déclaration des droits)</li> <li>Législation relative à la police et à l'application des lois</li> <li>Loi type relative à la police</li> <li>Code de procédure pénale type</li> <li>Code pénal type</li> <li>(Note: la loi type et les codes types sont encore à l'état de projet et sont sujets à modification)</li> <li>Codes de conduite</li> <li>Instructions ministérielles</li> <li>Autres législations relatives à la police, à des fins de comparaison (par exemple la Loi relative à la police de la République de Slovénie (www.policija.si/en/legislation/pdf/PoliceAct2006.pdf))</li> <li>Sites Internet (par exemple (e.g. http://wings.buffalo.edu/law/bclc/resource)</li> </ul>	<ul> <li>Ministres responsables de la justice et/ou de l'intérieur</li> <li>Haut fonctionnaire d'un service gouvernemental chargé de la justice ou de l'élaboration des lois</li> <li>Juriste indépendant</li> <li>Groupes indépendants de défense des droits de l'homme et des libertés civiles ou de lutte contre la corruption</li> <li>Organe de supervision de la police</li> <li>Chef de la police</li> <li>Officiers supérieurs de la police</li> <li>Procureurs généraux</li> </ul>	
3.2	MANDAT DE LA POLICE	Voir ci-dessus Plus  Manuels de formation de la police Visites sur place	<ul> <li>Ministres responsables de la justice et/ou de l'intérieur</li> <li>Organe de supervision de la police</li> <li>Chef de la police</li> <li>Membres des organes de supervision de la police</li> <li>Officiers supérieurs de la police</li> <li>Agents de police chargés des patrouilles</li> <li>Membre du barreau local</li> <li>Procureur général</li> <li>Dirigeants communautaires locaux</li> <li>Groupes indépendants de défense des droits de l'homme et des libertés civiles ou de lutte contre la corruption</li> </ul>	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
4.1	STRATÉGIE NATIONALE	<ul> <li>Stratégie nationale concernant les services de police</li> <li>Plans nationaux concernant les services de police</li> <li>Plan locaux concernant les services de police</li> <li>Études théoriques et recherches</li> <li>Sites web des ministères</li> <li>Sites web des services de police</li> </ul>	<ul> <li>Ministres responsables de la justice et/ou de l'intérieur</li> <li>Groupes indépendants de défense des droits de l'homme et des libertés civiles ou de lutte contre la corruption</li> <li>Organe de supervision de la police</li> <li>Chef de la police</li> <li>Cabinet du Chef de la police</li> <li>Membres des organes de supervision de la police – nationaux et locaux</li> <li>Officiers supérieurs de la police</li> </ul>	
4.2	INFRASTRUCTURE NATIONALE	<ul> <li>Documentation du ministère national responsable (justice ou intérieur)</li> <li>Sites web du ministère compétent et de la police</li> <li>Rapports annuels de la police</li> <li>Rapports des autorités locales</li> <li>Rapports d'inspection d'organisations de l'extérieur</li> <li>Visite du quartier général central</li> <li>Rapports d'organismes de suivi ou de supervision</li> <li>Rapports de plaignants</li> <li>Rapports, le cas échéant, de l'organe chargé de faire enquête sur les plaintes</li> <li>Accords de services et de protocoles concernant les circonstances dans lesquelles et les raisons pour lesquelles des renforts du service central peuvent être demandés</li> </ul>	Ministre du gouvernement responsable de la police     Hauts fonctionnaires     Procureurs généraux     Inspection de la police     Chef du quartier général de la police     Chercheurs d'ONG     Chef de la police et cadres supérieurs     Représentant de la commission, s'il en existe une, chargée de la protection des données     Officier chargé des plaintes     Représentant de groupes indépendants de défense des droits de l'homme et des libertés civiles ou de lutte contre la corruption     Journalistes     Superviseurs et cadres locaux	
4.3	QUESTIONS DE PERSONNEL	Règlement du personnel     Manuels ou instructions relatifs à l'administration du personnel	<ul> <li>Chef du service des ressources humaines</li> <li>Représentant de l'association du personnel ou du syndicat de la police</li> </ul>	
4.3.1	RECRUTEMENT	<ul> <li>Sites web des services de police</li> <li>Avis de vacances de postes</li> <li>Définitions d'emplois</li> <li>Formulaires de candidature remplis</li> <li>Critères de sélection</li> <li>Tests de recrutement</li> <li>Association du personnel ou syndicat de la police, le cas échéant</li> </ul>	<ul> <li>Chef du service des ressources humaines</li> <li>Membres du jury de sélection, le cas échéant</li> <li>Membres du personnel jurés et non jurés</li> </ul>	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
4.3.2	FORMATION	<ul> <li>Manuels et programmes de formation</li> <li>Visite de l'école de formation ou de l'académie de la police</li> <li>Entretien avec le responsable de la formation</li> <li>Programmes et manuels de formation des agents</li> <li>Analyses, le cas échéant, des besoins de formation locaux</li> </ul>	<ul> <li>Chef du service de la formation</li> <li>Formateurs de l'académie de police</li> <li>Nouvelles recrues suivant une formation</li> <li>Responsable local de la formation</li> <li>Personnel de la police</li> </ul>	
4.3.3	ORGANISATION DES CARRIÈRES	<ul> <li>Politiques en matière de gestion des ressources humaines</li> <li>Plans de perfectionnement du personnel</li> <li>Profils de compétences du personnel</li> <li>Avis de vacances de postes internes</li> <li>Formulaires de candidature</li> <li>Instructions à suivre pour remplir les formulaires de candidature</li> </ul>	<ul> <li>Chef du service des ressources humaines</li> <li>Chef du service de la formation</li> <li>Formateurs</li> <li>Membres du personnel jurés et non jurés</li> </ul>	
5.1	STRUCTURES DE GESTION LOCALES	<ul> <li>Rapports d'inspection</li> <li>Rapports, le cas échéant, de l'autorité chargée de connaître des plaintes contre la police</li> <li>Rapports annuels de la police</li> <li>Plan de la police locale (pour le poste de police ou le commissariat)</li> <li>Procès-verbal ou compte rendu des réunions de consultation du public</li> <li>Procès-verbal ou compte rendu des réunions administratives de la police</li> <li>Manuels d'instructions du poste de police</li> <li>Brochures et ouvrages destinés au public</li> <li>"Livre de presse" ou informations communiquées aux médias</li> <li>Visites sur place</li> </ul>	Commandant de la police locale Officiers d'encadrement des postes de police Procureurs généraux Procureurs Membres du barreau local Représentants du conseil municipal local Représentants de la communauté locale Représentants de groupes consultatifs Représentants de groupes de victimes Représentants des médias	
5.2	LOCAUX	Visites des postes de police	Commandant de la police locale     Représentant de l'association du personnel ou du syndicat de la police     Membres du personnel	
5.3	BUREAU D'ACCUEIL	<ul> <li>Visite du bureau d'accueil</li> <li>Registre ou livre-journal, le cas échéant</li> </ul>	Personne chargée du bureau d'accueil     Membres du personnel du bureau d'accueil     Membres du public ayant utilisé le bureau d'accueil	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
5.4	RÉGULATION	<ul> <li>Visite du service ou du bureau de régulation</li> <li>Registre ou rapports d'incidents</li> <li>Registre informatique (s'il existe)</li> <li>Statistiques locales sur les interventions (par exemple sur la rapidité du service)</li> <li>Résultats des enquêtes sur la satisfaction des usagers</li> </ul>	<ul> <li>Personne chargée du service de régulation</li> <li>Agents de police affectés aux patrouilles locales</li> </ul>	
5.5	PATROUILLES ET INTERVENTIONS	<ul> <li>Accompagnement des patrouilles de la police</li> <li>Assistance à la réunion d'information en début de tour de service</li> <li>Rapports sur la délinquance</li> <li>Rapports ou registres sur les tours de service, le cas échéant</li> <li>Inspection des véhicules disponibles</li> <li>Nouvelles parues dans les médias locaux</li> </ul>	<ul> <li>Chef des opérations locales</li> <li>Officiers responsables des patrouilles</li> <li>Agents de police affectés aux patrouilles</li> <li>Membres du public</li> </ul>	
5.6	ENQUÊTE	Visite du service des enquêtes     Dossiers des affaires     Statistiques sur la délinquance locale	Chef du service des enquêtes criminelles     Procureur ou juge d'instruction local     Avocat local de la défense     Enquêteurs     Représentants du service scientifique de la police	
5.7	GARDE À VUE	<ul> <li>Visite des locaux de garde à vue</li> <li>Dossiers de garde à vue</li> </ul>	<ul> <li>Personne responsable des cellules</li> <li>Gardiens</li> <li>Prisonniers</li> <li>Représentants du comité local d'inspection (le cas échéant)</li> </ul>	
5.8	EFFETS PERSONNELS ET OBJETS SAISIS	<ul> <li>Visite de la chambre forte</li> <li>Inspection des registres des effets ou objets saisis ou déposés</li> <li>Politique en matière de garde des effets personnels ou objets saisis</li> </ul>	<ul> <li>Personne chargée de la chambre forte</li> <li>Membres du personnel de la police qui utilisent la chambre forte</li> </ul>	
5.9	POLICE COMMUNAUTAIRE	<ul> <li>Manuels d'instructions, politiques générales et modes opératoires standard concernant la prestation des services au niveau du poste de police et la police communautaire</li> <li>Plan concernant la police communautaire</li> <li>Rapports d'inspection</li> </ul>	<ul> <li>Chef du service de liaison avec la communauté</li> <li>Agents de police affectés à la police communautaire</li> <li>Agents de police chargés de la liaison avec les écoles</li> <li>Agents chargés de la prévention de la délinquance</li> <li>Directeurs d'école</li> <li>Dirigeants religieux locaux</li> <li>Dirigeants communautaires locaux</li> <li>Représentants de groupes communautaires locaux</li> <li>Représentants des médias locaux</li> <li>Représentants du conseil municipal local (par exemple le Maire)</li> <li>Représentants de la communauté locale (par exemple la Chambre de commerce)</li> </ul>	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
5.10	INFORMATION ET RENSEIGNEMENT	<ul> <li>Visite du service d'information et de renseignement</li> <li>Bases de données ou dossiers sur support papier à la disposition des agents de police locaux (par exemple casiers judiciaires, système de déclaration des infractions, système local d'information et de renseignement)</li> <li>Exemples d'informations ou de rapports publiés</li> <li>Évaluations des renseignements recueillis, le cas échéant</li> <li>Rapports d'inspection</li> </ul>	<ul> <li>Chef du service</li> <li>Analyste</li> <li>Agent affecté aux patrouilles</li> <li>Enquêteurs</li> <li>Représentant du groupe local de suivi ou de supervision, le cas échéant</li> </ul>	
6.1	PARTENARIATS	<ul> <li>Protocoles écrits ou instructions concernant la collaboration interorganisations</li> <li>Plan de la police locale</li> <li>Procès-verbal ou compte rendu des réunions entre la police et les comités consultatifs locaux ou d'autres membres du public</li> <li>Organisations internationales et régionales</li> <li>Procès-verbal ou compte rendu des réunions avec d'autres institutions "publiques" comme celles chargées de la santé, de la protection sociale et de la lutte contre l'incendie</li> <li>Réunions consultatives ou informelles avec la communauté locale</li> <li>Brochures et dépliants destinés au public</li> </ul>	<ul> <li>Commandant de la police locale</li> <li>Officiers d'encadrement des postes de police</li> <li>Agents affectés aux patrouilles, y compris les agents affectés à la police communautaire (lorsqu'il y en a)</li> <li>Représentants de groupes consultatifs</li> <li>Représentants du conseil municipal local (le Maire, par exemple)</li> <li>Représentants de la communauté locale (par exemple la Chambre de commerce)</li> <li>Membres du public</li> <li>Représentants locaux d'organismes internationaux et bilatéraux de coopération (en particulier agents de liaison de services de répression étrangers)</li> </ul>	
6.2	COORDINATION AVEC LES DONATEURS	<ul> <li>Sites web</li> <li>Descriptifs de programmes et de projets</li> <li>Mandats des projets</li> <li>Brochures et dépliants destinés au public</li> <li>Mémorandums d'accord conclus avec des organisations internationales ou des pays donateurs (par exemple l'ONU, l'UE, l'ANASE, Interpol etc.)</li> </ul>	<ul> <li>Représentants des organisations internationales ou régionales pertinentes opérant dans le pays</li> <li>Ambassades/ministères pour les activités des donateurs</li> <li>Directeurs de programmes et de projets pour les initiatives internationales</li> </ul>	



Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopieur: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org